Type d'ordures¹	Tous les navires, excepté les plates-formes ⁴		Règle 5
	Règle 4 Hors des zones spéciales (Les distances indiquées sont par rapport à la terre la plus proche)	spéciales	Plates-formes offshore situées à plus de 12 milles marins de la terre la plus proche et navires se trouvant le long du bord ou à moins de 500 mètres de ces plates-formes ⁴
Déchets alimentaires passés dans un broyeur ou un concasseur ²	Rejet autorisé à plus de >3 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible	Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible ³	
Déchets alimentaires non passés dans un broyeur ou un concasseur	Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible	Rejet interdit	Rejet interdit
Résidus de cargaison ^{5, 6} non contenus dans l'eau de lavage		Rejet interdit	
Résidus de cargaison ^{5, 6} contenus dans l'eau de lavage	Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible	Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible (sous réserve des conditions prévues par la règle 6.1.2 et le paragraphe 5.2.1.5 de la partie II-A du Code polaire)	Rejet interdit
Agents ou additifs de nettoyage ⁶ présents dans les eaux de lavage des cales à cargaison		Rejet autorisé à plus de >12 milles marins, navire faisant route et aussi loin que possible (sous réserve des conditions prévues par la règle 6.1.2 et le paragraphe 5.2.1.5 de la partie II-A du Code polaire)	Rejet interdit
Agents ou additifs de nettoyage ⁶ présents dans les eaux de lavage des ponts et surfaces extérieures		Rejet autorisé	
1	Le navire doit faire route et être aussi loin que possible de la terre la plus proche. Doit être à plus de >100 milles marins et avec une profondeur d'eau maximum	Rejet interdit	Rejet interdit
Tout autre déchet, dont les plastiques, cordages synthétiques, apparaux de pêche, sacs à ordures en matière plastique, cendres d'incinération, clinkers, huiles de cuisson, bois d'arrimage flottant, matériaux de revêtement et d'emballage, papier, chiffons, verre, métal, bouteilles, vaisselle et détritus similaires	Rejet interdit	Rejet interdit	Rejet interdit

Garbage type ¹	All ships except platforms ⁴		Regulation 5
	Regulation 4 Outside special areas (Distances are from the nearest land)	Regulation 6 Within special areas (Distances are from nearest land or nearest ice-shelf)	Offshore platforms located more than 12 nm from nearest land and ships when alongside or within 500 metres of such platforms ⁴
Food waste comminuted or ground ²	≥3 nm, en route and as far as practicable	≥12 nm, en route and as far as practicable³	Discharge permitted
Food waste not comminuted or ground	≥12 nm, en route and as far as practicable	Discharge prohibited	Discharge prohibited
Cargo residues ^{5, 6} not contained in wash water		Discharge prohibited	
Cargo residues ^{5, 6} contained in wash water	≥ 12 nm, en route and as far as practicable	≥ 12 nm, en route and as far as practicable (subject to conditions in regulation 6.1.2 and paragraph 5.2.1.5 of part II-A of the Polar Code)	Discharge prohibited
Cleaning agents and additives ⁶ contained in cargo hold wash water	Discharge permitted	≥ 12 nm, en route and as far as practicable (subject to conditions in regulation 6.1.2 and paragraph 5.2.1.5 of part II-A of the Polar Code)	Discharge prohibited
Cleaning agents and additives ⁶ in deck and external surfaces wash water		Discharge permitted	
Animal Carcasses (should be split or otherwise treated to ensure the carcasses will sink immediately)	Must be en route and as far from the nearest land as possible. Should be >100 nm and maximum water depth	Discharge prohibited	Discharge prohibited
All other garbage including plastics, synthetic ropes, fishing gear, plastic garbage bags, incinerator ashes, clinkers, cooking oil, floating dunnage, lining and packing materials, paper, rags, glass, metal, bottles, crockery and similar refuse	Discharge prohibited	Discharge prohibited	Discharge prohibited